

Procès de la Scientologie

Un sacré enjeu pour les fidèles de Ron

Georges Fenech connaît bien la Scientologie. Il a instruit le procès de Lyon en 1997. Aujourd'hui président de la Miviludes, il s'intéresse toujours à l'église fondée par Ron Hubbard.

Président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), en mission auprès du Premier ministre, il est réglementairement soumis à un devoir de réserve. S'il ne veut pas interférer sur la justice, en se « gardant bien de donner [son] opinion », Georges Fenech n'en demeure pas moins « très attentif » au procès de la Scientologie qui s'est ouvert lundi à Paris. À plusieurs titres.

Déjà condamnés pour les mêmes méthodes

Le « Monsieur sectes » du gouvernement est curieux de savoir ce que donnera ce nouveau procès. « Le dernier remonte à 1997, à Lyon, et les scientologues ont été expressément condamnés pour les mêmes méthodes », glisse Georges Fenech. L'ancien député UMP du Rhône – déclaré démissionnaire d'office en 2008 par le Conseil constitutionnel pour des irrégularités sur son compte de campagne – était alors le magistrat instructeur de cette première grande affaire mettant en cause la Scientologie.

À l'époque, le fondateur de la branche lyonnaise de l'église fut lourdement sanctionné : trois ans



Georges Fenech est curieux de savoir si les juges Parisiens suivront ceux de Lyon, qui ont déjà condamné des scientologues pour escroquerie en 1997.

PHOTO AFP

de prison avec sursis et 500 000 francs (76 250 euros) d'amende pour manipulation mentale, manœuvres frauduleuses, escroquerie, et captation de fonds. « Ce jugement a par la suite été confirmé en cassation. Ce qui n'a pas empêché l'organisation de Ron Hubbard

de continuer à exercer en France. Et c'est son droit », signale accessoirement Georges Fenech, Treize ans plus tard, les mêmes faits sont à l'origine de ce nouveau « grand procès ». Seule différence, de taille : la Scientologie se retrouve sur le banc des accusés

en tant que personne morale, aux côtés de six dirigeants du mouvement. Ils doivent solidairement répondre d'escroquerie en bande organisée et d'exercice illégal de la pharmacie. Lors de son instruction, le juge Fenech n'avait pu citer à comparaître l'Association

spirituelle de l'église de scientologie-Celebrity Center, le QCQ parisien de l'organisation. Et pour cause. La loi instituant la responsabilité pénale des personnes morales ne fut votée qu'en 1994, six ans après le début de l'instruction lyonnaise.

De la simple amende à la dissolution

Vingt-et-un ans plus tard, le Tribunal correctionnel de Paris a donc une lourde responsabilité. Il devra décider si Aude-Claire M. – la principale plaignante dont l'Unadfi et Georges Fenech saluent tous deux le courage d'être allée au bout de la procédure –, a bien été victime de manœuvres frauduleuses destinées à capter sa maigre fortune. « Il est intéressant de voir si la juridiction de Paris portera le même regard que celle de Lyon, observe Georges Fenech. Les victimes sont différentes, mais les méthodes sont les mêmes » insiste-t-il.

Les juges prononceront-ils une sanction à l'encontre de la personne morale ou de ses seuls cadres, et laquelle ? « Il peut s'agir d'une simple amende. Mais ils peuvent aussi aller jusqu'à la dissolution », souligne le président de la Miviludes, sans avouer sa préférence.

GEOFFREY DIRAT

Danièle Gounord

« Nous voulons un procès équitable »

Porte-parole de l'église de Scientologie en France, Danièle Gounord considère que l'audience qui s'est ouverte lundi à Paris est un procès « en hérésie ».

■ Qu'attendez-vous de ce procès ?

« Ce que demandent les scientologues, c'est le droit à un procès équitable et le fait d'être jugés dans des conditions sereines au lieu d'un procès en hérésie. Cette affaire remonte à la brève participation, en 1998, de la principale partie civile aux services religieux de Scientologie. Après cinq mois, cette personne a décidé que la Scientologie ne lui convenait pas et a quitté l'Eglise. Le 4 septembre 2006, après huit ans d'enquête, le procureur avait requis un non-lieu, demandant l'abandon de toutes les charges, pour l'ensemble des infractions visées et l'ensemble des mis en examen. »

■ Pourquoi parlez-vous d'hérésie ?

« Bien qu'il n'y ait eu aucun fait nouveau depuis, le juge d'instruction a renvoyé l'af-

faire devant le tribunal. Dans n'importe quelle affaire, cela ferait réfléchir et on s'interrogerait sur le fondement d'accusations sans précédent formulées contre une église reconnue dans le monde entier. Mais dès lors qu'il s'agit de la Scientologie, des pressions sont exercées pour continuer les poursuites coûte que coûte, le président de la Miviludes ayant considéré le nombre de procès en cours comme un indicateur de dangerosité d'un mouvement. »

■ Bien entendu vous n'êtes pas d'accord avec cette affirmation ?

« Le déferlement médiatique auquel nous assistons ne doit rien au hasard. Il s'agit d'une campagne soigneusement orchestrée, car la Miviludes et l'Unadfi veulent faire pression sur la juridiction de jugement. Leur seule chance est d'organiser un lynchage médiatique en espérant que cela influencera les magistrats. »

PROPOS RECUEILLIS PAR G. D.

Catherine Picard

« Ce procès doit faire œuvre de prévention »

Partie civile au procès, la présidente de l'Unadfi* Catherine Picard salue le courage de la plaignante, qui a tenu bon en allant au bout sa procédure.

■ Quels sont selon vous les enjeux de ce procès ?

« En tant qu'association de défense des victimes, nous voulons en premier lieu que celles-ci obtiennent réparation du préjudice qu'elles ont subi. Trop peu de victimes vont au bout de leurs procédures en raison des moyens coercitifs mis en œuvre pour les empêcher ou à cause des dédommagements qui leur sont proposés. Là, la plaignante a un courage remarquable. Son témoignage démontre bien les mécanismes d'emprise et de déstructuration de la personne qui conduisent à l'escroquerie. »

■ Et en second lieu ?

« L'autre enjeu porte sur le contenu de la Scientologie. Car si le procès est centré sur une affaire d'escroquerie, on ne peut l'écarter. M. Vally en a lui-même parlé lors de son audition. Ce conseiller orientateur de

l'Eglise a déclaré que son rôle était de déterminer si les personnes sont immortelles ou réincarnées... Ce procès doit donc faire œuvre de prévention sur le système, l'organisation et les objectifs de la Scientologie. Elle parvient à formater des gens qui deviennent eux-mêmes les bourreaux d'autres victimes. »

■ Que répondez-vous à la Scientologie qui parle d'un procès en hérésie ?

« Je ne réponds rien à la Scientologie. L'État se doit de protéger les victimes et de leur donner les moyens de la réparation. Ce n'est pas un procès en hérésie. La présidente du tribunal se montre très rigoureuse sur le sujet. Elle ne met pas les croyances sur le devant de la scène, mais bien les manœuvres de la Scientologie. »

PROPOS RECUEILLIS PAR G. D.

* Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes